



COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DES GREFFES DES
TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET DES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL
DU 15 JUIN 2022

La réunion du CTS des greffes des juridictions administratives et des cours administratives d'appel s'est tenue au Conseil d'Etat le 15 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Girardot.

Pour FO, étaient présents : Catherine Magri, Evelyne Cartier, Colette Goussi, Isabelle Nio et Xavier Bourgeois.

En préambule, FORCE OUVRIERE a fait lecture d'une **déclaration préalable**, jointe en annexe, afin de dénoncer :

- La mise en œuvre des nouvelles mesures de revalorisation de l'IFSE dont sont exclus tous les personnels de catégorie C, de la filière SIC et technique, soit plus de 65 % des effectifs.
- La mise en œuvre de **l'extinction du corps des agents SIC**.

Suite à notre déclaration, M. Girardot a répondu sur l'IFSE en rappelant que le Conseil d'Etat n'a pas participé aux travaux de réflexion, le Ministère de l'Intérieur ayant piloté seul ce dispositif. Le Conseil d'Etat s'est engagé à verser cette revalorisation dans les meilleurs délais mais ne peut encore communiquer une date précise pour le versement sur les payes car il faut attendre la validation de la direction du Budget.

Pour l'extinction du corps des agents SIC, 10 agents sont concernés dans les juridictions. **Afin de favoriser les passages de C SIC en B SIC, que FO demande d'amplifier dès cette année**, il devrait être possible en 2023 de promouvoir au choix 2 agents et pour les autres d'accompagner leur réussite à l'examen professionnel. **FO**

a demandé une formation et un jury de sélection adaptés et FO a donc été entendue puisque la réponse de M. Girardot est la suivante :

- Un 1^{er} examen aura lieu fin 2022 et un 2nd en 2023 avec une formation spécifique mise en œuvre par la SDRF,
- et la participation au jury de sélection de M. Adamiak (DSI).

1/ Approbation du procès-verbal des CTS du 30 mars et du 20 mai 2022 :

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

2/ Examen pour avis de la Charte des temps :

La Charte des temps est un document commun des bonnes pratiques afin de mieux articuler vie professionnelle et vie privée. Elle se décline en 4 axes et 21 bonnes pratiques. La communication à l'ensemble des personnels en sera faite dès l'automne.

FO a demandé des précisions sur le suivi annuel (prévu dans la charte) qui doit être réalisé pour s'assurer de son application. La DRH répond que la question est à l'étude et 2 possibilités sont envisagées, soit sur la base d'une enquête spécifique, soit dans le cadre du questionnaire sur le baromètre social.

La Charte des temps est votée à l'unanimité.

3/ Présentation du bilan annuel de la mise en œuvre du plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la juridiction administrative :

Le plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un plan d'actions qui comprend 6 axes principaux d'intervention et 34 mesures, dont 27 sont déjà au moins partiellement mises en œuvre, comme la diffusion d'un guide de la parentalité et la rédaction d'une charte des temps.

En revanche, sur le volet de la formation des personnels aux sujets de l'égalité entre les femmes et les hommes, du retard a été pris en raison de réactions internes sur le prestataire initialement choisi (société Egae) et aussi pour des problèmes juridiques de passation des contrats de formation sur un marché interministériel. Aussi, dès l'automne, un nouveau prestataire de formation sera sélectionné et les premières formations destinées aux managers, aux représentants syndicaux, aux référents égalité-diversité, aux responsables RH pourront avoir lieu. Ensuite, les autres personnels seront formés en 2023.

FO est intervenue afin de savoir si le contenu des formations et leurs durées seraient identiques à celles présentées par Egae. Aucune réponse précise n'a pu nous être donnée, le cahier des charges n'étant pas encore finalisé.

4/Présentation du plan handicap et inclusion :

Le plan handicap et inclusion comprend 5 axes :

- Identifier les personnes en situation de handicap,
- Accueillir et recruter,
- Accompagner,
- Faire connaître,
- Renforcer l'accessibilité.

Le point faible est l'identification par le Conseil d'Etat des personnes en situation de handicap. Toutefois, l'obligation d'emploi de l'employeur fixée par la loi à 6% n'est pas encore atteinte : en 2020 3,68 % et en 2021 4,40 %, les efforts doivent donc être poursuivis.

FO rappelle que les agents en situation de handicap dans les TA-CAA sont au nombre de 61 mais il n'y a eu aucun recrutement nouveau en 2021 dans les greffes. FO demande donc d'accélérer leur intégration par le travail et d'adopter une démarche de recrutement plus ambitieuse.

5/ Présentation du texte d'engagement du Conseil d'Etat contre les violences sexuelles et sexistes :

Ce texte d'engagement sera intégré dans l'ensemble des livrets d'accueil et les règlements intérieurs des juridictions.

Les violences sexuelles et sexistes dans le monde du travail sont une réalité : 99 % des femmes en ont été victimes et 9% de ces violences se font sur le lieu de travail. Certains hommes sont aussi victimes de ces violences qui touchent cependant 3 fois plus les femmes que les hommes.

Ces violences impactent très souvent les trajectoires professionnelles des victimes.

6/ Présentation du projet d'arrêté relatif au dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou sexuels du Conseil d'Etat :

Le projet d'arrêté soumis à vos représentants formalise ce qui a déjà été fait avec la cellule d'écoute discriminations et violences sexistes et sexuelles du conseil d'Etat. Il s'agit donc de la partie réglementaire prise en application du décret du 13 mars 2020. Cette cellule dont l'existence est justifiée fait un travail utile mais elle est méconnue par les agents, il est nécessaire de la faire connaître par une communication interne appropriée.

La cellule peut être saisie directement par la victime à l'adresse générique suivante : « discrimination@conseil-etat.fr ». Dès la réception du signalement, une enquête administrative est diligentée puis des solutions sont apportées y compris par la voie disciplinaire.

FO souhaite savoir quand le bilan de fonctionnement de cette cellule sera prochainement présenté aux organisations syndicales, ce qui permettra de diffuser ces informations. Il est répondu que le prochain bilan sera communiqué début 2023.

7/ Présentation du bilan social des greffes 2021 :

Le bilan social des greffes 2021 est un volumineux document qui donne l'ensemble des données relatives aux emplois budgétaires, aux effectifs, aux métiers, aux mouvements de mobilité, au régime indemnitaire, à la formation et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

FO est intervenue sur les points suivants :

- Le bilan indique que 83% des emplois sont tenus par des agents titulaires et contractuels et 17% par les assistants de justice, les juristes-assistants et les vacataires.

On constate avec inquiétude que 36 contractuels occupent désormais des emplois permanents de greffe. Dans le cadre de nos déplacements en juridiction, FO a noté que des contractuels occupent souvent les postes d'agent d'accueil et de correspondant informatique. Ces postes semblent peu attractifs et sont comblés avec de plus en plus de difficultés. La question se pose sur ces métiers, leurs missions, leurs conditions d'exercice et le manque de reconnaissance.

Face à l'augmentation des recrutements de contractuels, FO demande à ce qu'une information claire soit rapidement diffusée afin de donner des réponses précises sur le statut des contractuels : durée des contrats, renouvellements, possibilité de CDI, droit aux indemnités chômage. Autant de questions légitimes qui ne trouvent pas de réponses concrètes, ce qui ne fait qu'accroître la précarité de ces personnels.

M. Girardot répond favorablement à l'intervention de FO : une information pratique sur les droits et le statut des contractuels va être préparée.

- Le bilan montre que depuis 2017, les emplois d'assistants du contentieux n'ont cessé de baisser (de 106 à 84) alors que les vacataires aide à la décision ont

augmenté (de 26 à 50 emplois), ce qui n'est guère rassurant pour l'avenir des emplois de catégorie A.

M. Girardot précise qu'il y a eu des surnombres d'assistants du contentieux, ce qu'il a fallu corriger, mais il n'est pas question de remplacer les assistants du contentieux par des vacataires. Les différentes catégories d'agents doivent se compléter, les missions confiées étant différentes.

8/ Points supplémentaires inscrits à la demande des organisations syndicales (art. 45 du décret n°2011-184 du 15/02/2011) :

- **Elections professionnelles :** Aucune information nouvelle n'a pu être donnée, le Ministère de l'Intérieur devrait cependant diffuser une circulaire avant l'été. Vos représentants seront ensuite conviés pour une réunion à ce sujet par M. Donini.
- **Point sur la réforme d'extinction du corps des ASIC :** C'est FO qui a sollicité l'examen de ce point. Le Conseil d'Etat nous a apporté des réponses dès le début de la séance (voir en pages 1 et 2 ci-dessus) en réponse à notre déclaration préalable.
- **Point sur le chantier de la convergence indemnitaire interministérielle :** Là encore, c'est à la demande de FO que des indications ont été données en début de séance. Ce qu'il faut retenir, c'est que la mise en paiement sur les salaires des agents de catégorie A et B de la filière administrative est actée et devrait se faire prochainement mais aucune date n'est fixée pour le moment.

La prochaine date du CTS des greffes est fixée au 18 octobre 2022.

Les camarades de l'équipe Force Ouvrière siégeant au CTS des Greffes :

Titulaires :

Catherine MAGRI (TA de Melun)
Xavier BOURGEOIS (TA d'Orléans)
Evelyne CARTIER (TA de Besançon)
Colette GOUSSI (TA de Montreuil)
Isabelle NIO (CAA de Douai)

Suppléants :

Catherine BUOT (TA de Paris)
Irène MONTANGON (CAA de Bordeaux)
Christiane PEYRE (TA de Marseille)
Véronique RETBY (TA de Versailles)
Christian LONGEQUEUE (TA de Nice)

